

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-01 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant décision relative à la convocation des électeurs et à l'organisation des élections.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Les opérations électorales visant à renouveler tout ou partie des représentants des enseignants et des représentants des usagers au sein des départements de l'université auront lieu :

<b>Du mercredi 8 mars 2023 à 9h30 au jeudi 9 mars 2023 à 16h30</b>
--

### **Article 2 : Composition du bureau de vote**

Un bureau de vote centralisateur a été constitué pour surveiller les opérations de vote. Il est composé d'un président et de secrétaires désignés par le président de l'établissement :

Président : Monsieur Samir SEDDOUKI, Directeur général des services.

Secrétaires : Madame Caroline FEUILLADE, Responsable du service juridique  
et Mme Claire PERETTI.

### **Article 3 – Scellement des urnes**

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le **7 mars 2023** en visioconférence au lien suivant :

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting\\_NTFjMTNiZjUtYjdZi00YTjLThmODItYWU3ZTE0ZDA2MGI0%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220eeb341f-9128-4230-9bdc-da76f8a3def0%22%2c%22Oid%22%3a%22ae937e25-32c7-45dd-adbd-a634d8990aec%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NTFjMTNiZjUtYjdZi00YTjLThmODItYWU3ZTE0ZDA2MGI0%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220eeb341f-9128-4230-9bdc-da76f8a3def0%22%2c%22Oid%22%3a%22ae937e25-32c7-45dd-adbd-a634d8990aec%22%7d)

#### **Article 4 – Dépouillement des urnes**

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le Jeudi 9 mars 2023 à partir de 16h30 en visioconférence au lien suivant :

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting\\_YjJhODI3ZWUtZjJhNS00OGlwLTk5YTMtNzY5ZTk3YmFkZTVl%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220eeb341f-9128-4230-9bdc-da76f8a3def0%22%2c%22Oid%22%3a%22ae937e25-32c7-45dd-adbd-a634d8990aec%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_YjJhODI3ZWUtZjJhNS00OGlwLTk5YTMtNzY5ZTk3YmFkZTVl%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220eeb341f-9128-4230-9bdc-da76f8a3def0%22%2c%22Oid%22%3a%22ae937e25-32c7-45dd-adbd-a634d8990aec%22%7d)

#### **Article 5- Exécution**

Le Directeur Général des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

Benoit Roig

Président de l'université de Nîmes

*Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.*

*En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*